

N° 2022-319

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par la société Les Décors Conseils sise 19 bis rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne la pose d'un échafaudage pour la mise en peinture de la façade et des huisseries face au 35 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) entre le 26 septembre 2022 et le 07 octobre 2022.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : La société Décors Conseils est autorisée à installer un échafaudage face au 35 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) hors week-end :

- du 26 septembre au 30 septembre 2022

et du

- 03 octobre au 07 octobre 2022

La pause de l'échafaudage est interdite les 1^{er} et 02 octobre 2022

Article 2 : Le stationnement sera interdit du 26 septembre au 30 septembre 2022 et du 03 octobre au 07 octobre 2022 devant les n°12, 14, n°16, n°16bis, n°18 et n°20 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge du demandeur.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 8,40 € (0.50 cts x 5,60 m² x 03 jours) pour l'échafaudage, la 1^{ère} semaine étant gratuite.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Madame la Directrice des Décors Conseils, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

